

# Cahier des charges de l'Appel à Candidature

**SESSAD « troubles spécifiques du  
langage et des apprentissages » (TSLA)  
10 places sur le territoire vosgien (88)**

Date de la publication :  
13 août 2019

Clôture des dossiers :  
31 octobre 2019

2019

## SOMMAIRE :

---

Objectif .....	3
Composition des dossiers et modalités d'envoi .....	3
Procédure de sélection des projets .....	3
Calendrier de la procédure d'appel à candidature .....	3
Références.....	4
Contexte.....	5
Caractéristiques du projet .....	5
<i>I. Portage et gouvernance</i> .....	5
<i>II. Public cible</i> .....	6
<i>III. Implantation, zone d'intervention et capacité</i> .....	6
<i>IV. Fonctionnement et organisation</i> .....	7
<i>V. Ressources humaines</i> .....	8
<i>VI. Partenariats</i> .....	9
Modalités de financement.....	10
Calendrier de mise en œuvre.....	10

**Annexe 1 : grille de cotation**

**Annexe 2 : fiche d'identité du porteur**

## Objectif

---

Cet appel à candidatures porte sur la création de 10 places de SESSAD TSLA dans les Vosges destinées à accompagner des enfants et adolescents de 6 à 20 ans. Il vise à couvrir les besoins médico-sociaux identifiés sur le département vosgien en termes d'accueil et d'accompagnement des enfants et adolescents présentant des Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA), relevant d'une orientation en SESSAD notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'objectif principal de ce dispositif est de favoriser la scolarisation des enfants et jeunes présentant des TSLA dans le milieu ordinaire, par l'école de la République, en y adossant un accompagnement médico-social. Ce dispositif permet ainsi à l'École de la République d'être pleinement inclusive.

Cet appel à candidature s'inscrit dans les orientations nationales visant le développement des prises en charge sur les lieux de vie des personnes et leur inclusion scolaire et sociale.

## Composition des dossiers et modalités d'envoi

---

Le candidat devra soumettre un dossier comprenant :

- Le descriptif du projet répondant au présent cahier des charges ;
- L'annexe 2 dûment complétée - Fiche d'identité du porteur administratif ;
- Le budget prévisionnel.

L'envoi des dossiers devra se faire soit :

- [solution à privilégier] sous format dématérialisé par mail à l'adresse [ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr) . Le candidat demandera un accusé de réception et de lecture.
- par courrier accompagné des fichiers dématérialisés, en lettre suivie ;
- remis directement sur place (sur clé USB) contre accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Délégation Territoriale des Vosges  
4 Avenue du Rose Poirier  
88000 - Épinal

## Procédure de sélection des projets

---

Un comité de sélection sera constitué et composé des membres des Délégations Territoriales et de la Direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est.

Ce comité étudie les projets au regard de :

- La complétude du dossier déposé ;
- La pertinence du projet proposé au regard de critères énoncés dans le présent cahier de charges, et repris dans la grille de critères annexée (en annexe 1)

## Calendrier de la procédure d'appel à candidature

---

ETAPE	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôt des candidatures	13 août 2019 au 31 octobre 2019
Réunion du comité de sélection	3 décembre 2019
Notification de la décision	Courant décembre 2019
Installation du SESSAD	1 <sup>er</sup> trimestre 2020

## Références

---

Les Services d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) sont des services médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L.312-1 ; article L.246-1 et articles D.312-55 à D.312-59 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ils délivrent aux enfants et/ou adolescents en situation de handicap en association avec les parents, des prises en charges pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré, sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent. Son action est orientée vers l'amélioration de la communication, du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Il a également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Les dispositions d'ordre général en matière d'organisation et de fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux (ESMS) sont applicables aux SESSAD pour enfants présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA).

Un cadrage national a été mis en place en vue d'impacter à la hausse le repérage et le diagnostic des TSLA, les demandes de compensations et l'offre locale d'accompagnement :

- La circulaire DHOS/O 1 n°2001-209, qui a permis la labellisation de Centres de Référence CRTA ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées dans le rapport INSERM 2007 ;
- Les propositions de la CNNSE pour l'amélioration des parcours de soins des enfants et adolescents présentant des troubles du langage et des apprentissages, publié en 2013 ;
- Le guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes souffrant des Troubles Dys, publié par la CNSA en décembre 2014, qui vise à fournir aux MDPH un état des lieux des pratiques d'accompagnement leur permettant d'améliorer l'élaboration de leurs réponses de compensation ;
- Le Plan d'actions triennal interministériel pour les enfants atteints d'un TSL, en cours depuis 2001, vise à améliorer la prévention et le repérage, à établir un diagnostic plus sûr et plus rapide et à assurer une meilleure prise en charge ;
- « Guide du parcours de soins "Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages" » de la HAS publié en décembre 2017.

Recommandations de bonnes pratiques « l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile » de l'ANESM publiées en février 2011 :

- Favoriser l'expression de la parole du jeune grâce à l'utilisation de supports éducatifs adaptés ;
- Travailler sur les compétences du jeune afin de développer son potentiel ;
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle parental ;
- Inscrire les interventions collectives dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé du jeune ;
- Inscrire le SESSAD dans une dynamique de partenariat ;
- Accompagner le jeune et sa famille dans sa future orientation ;
- Approfondir certains diagnostics.

## Contexte

---

De par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD contribuent efficacement à soutenir l'accompagnement des parcours de vie des jeunes handicapés, leur inscription et leur maintien en milieu ordinaire, la scolarisation et l'insertion socio- professionnelle.

Favoriser l'inclusion sociale et scolaire en milieu ordinaire des jeunes handicapés constitue l'un des objectifs prioritaires du Schéma Régional de Santé 2018-2023. Il s'inscrit dans l'objectif opérationnel n°1 du parcours de la personne en situation de handicap : « Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les jeunes enfants présentant des troubles du neuro-développement : repérage, évaluation, prise en charge globale précoces ».

Ce présent appel à candidature répond aux orientations suivantes :

- poursuivre le développement des SESSAD afin notamment d'accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents ;
- diversifier l'offre par le développement des structures d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- réduire les écarts d'équipement infrarégionaux ;
- Offrir, par un accompagnement ambulatoire adapté, des réponses à des situations parfois très précoces et limiter ainsi les risques de sur-handicap.

Il convient de repenser le maillage territorial sur la région pour assurer des prises en charge de proximité et faciliter l'insertion en milieu ordinaire, en cohérence avec la réalité géographique du territoire.

## Caractéristiques du projet

---

### *I. Portage et gouvernance*

#### **✓ Identité et expérience du candidat**

Le candidat apportera des informations sur son identité et son expérience en matière d'accompagnement des jeunes présentant des TSA.

Le contenu et l'organisation de la prise en charge doit tenir compte de l'âge du public (6-20 ans) et de ses besoins. Le porteur apportera des garanties en termes de formations et de compétences des professionnels. A défaut, le projet aura été co-construit et fera l'objet d'un partenariat étroit avec une ou plusieurs structures bénéficiant de cette expérience.

Le candidat apportera des références sur :

- ses précédentes réalisations ;
- le nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés ;
- sa connaissance du territoire couvert par le futur service ;
- sa capacité à mettre en œuvre rapidement le projet.

#### **✓ Méthodologie d'élaboration du projet**

Le candidat précisera la manière dont le projet a été construit, le cas échéant, avec les acteurs concernés en interne comme en externe (partenaires du territoire).

Une articulation et des synergies seront recherchées avec les dispositifs intervenant auprès de la même population dans une logique de cohérence territoriale et d'accompagnement personnalisé (parcours des jeunes).

✓ **Politique d'amélioration continue de la qualité et droits des usagers**

a. Evaluation interne et externe

Des modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers devront être prévues.

Elles seront adaptées autant que faire se peut à la prise en charge du public accompagné.

**Le promoteur indiquera** les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche, ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

b. Droit des usagers

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre prévoit la mise en place de documents obligatoires, à savoir livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge. Ces documents doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité en fonction du public accueilli.

Ces documents seront obligatoirement remis à l'appui du dossier de candidature au présent appel à candidatures.

Le promoteur précisera enfin les modalités de participation des usagers et de leurs familles.

## **II. Public cible**

Les enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 6 à 20 ans :

- résidant ou scolarisés dans la zone d'intervention du SESSAD ;
- bénéficiant d'une orientation « SESSAD » par la CDAPH ;
- scolarisés en milieu ordinaire y compris en ULIS ;
- présentant comme problématique principale des troubles sévères du langage oral et écrit ayant un retentissement dans leurs apprentissages scolaires et leur intégration scolaire.

Une priorité devra être donnée :

- aux enfants et adolescents actuellement accompagnés en dehors du département par un établissement spécialisé dans les TSLA, obligés d'avoir recours à des temps de transports importants ou à un internat ;
- aux enfants et adolescents actuellement sans solution de SESSAD adapté à leurs troubles.

**Le dossier présentera** une étude concertée et précise des ressources existantes et des besoins observés sur le territoire d'intervention, qu'ils soient actuellement couverts en dehors du département ou non couverts.

## **III. Implantation, zone d'intervention et capacité**

Les 10 places de SESSAD seront créées soit par extension d'un SESSAD existant dans le département, soit par extension d'un établissement médico-social pour enfant en situation de handicap du département (IME, IEM, EEAP, etc.).

Ces places supplémentaires de SESSAD ne devront pas amener à une extension de la capacité supérieure à 30% de la capacité initiale de l'établissement ou du service concerné.

Cette extension devra être implantée dans des locaux clairement identifiés, facilement accessibles par différents moyens de transport. Ces locaux devront être fonctionnels, sécurisés, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'équipe du SESSAD se devra d'être mobile et développera des modalités de fonctionnement lui permettant d'intervenir même dans certaines situations géographiquement éloignées, tout en assurant l'optimisation de ses moyens.

**Le dossier précisera** l'implantation et la zone d'intervention, les surfaces et la nature des locaux ainsi que les modalités de fonctionnement permettant de déployer ses compétences de manière optimale au plus près des lieux de vie des jeunes accompagnés.

Le nombre de places définies (10 places) devra apporter une réponse à une file active (supérieure à 10 personnes), qui sera déterminée par le promoteur en concertation avec les acteurs du territoire.

**Le candidat présentera impérativement** une analyse pluriannuelle de l'activité prévisionnelle en faisant le lien avec l'étude de besoins sollicitée au paragraphe 2.2.

L'ouverture du service permettra un fonctionnement au moins à hauteur de 210 jours par an.

#### *IV. Fonctionnement et organisation*

Le SESSAD délivre aux jeunes en situation de handicap des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec les parents sur les lieux de vie du jeune.

En assurant un soutien spécialisé en milieu ordinaire, les SESSAD sont des acteurs essentiels du processus d'inclusion. Leur action est fondée sur une vision globale du jeune en situation de handicap et vise à l'accompagner, en lien et en accord avec ses parents, dans son bien-être, dans sa maturation, dans son développement sur tous les plans: physique, cognitif, affectif, social en fonction de ses besoins particuliers.

Les interventions devront être dispensées prioritairement dans les différents lieux de vie de l'enfant et ou de l'adolescent.

L'action du service doit répondre aux attentes suivantes :

- affiner un diagnostic pluridisciplinaire ;
- hiérarchiser les problématiques et prioriser les prises en charge ;
- assurer une coordination entre les professionnels et les organisations impliqués ;
- aider à la définition du Projet Individuel d'accompagnement (PIA) en étroite collaboration avec l'usager, sa famille et l'équipe de l'établissement d'accueil ;
- réduire l'impact des troubles en mettant en place une rééducation adaptée et en précisant les éléments d'accessibilité et de compensation nécessaires ;
- assurer un accompagnement adapté et individuel à la situation de handicap de chaque jeune suivi ;
- accompagner l'inclusion scolaire et dans tout autre milieu de vie de l'enfant.

Comme tous SESSAD, celui-ci apportera conseils et accompagnement aux familles, il favorisera l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Le projet de chaque enfant est caractérisé par une prise en charge globale visant à optimiser toutes ses capacités, qu'elles soient cognitives, corporelles ou relationnelles, grâce à des accompagnements à visée thérapeutique, éducative et pédagogique.

### Le dossier devra décrire :

- Les modalités d'admission et de sortie de la structure, dans une logique de parcours afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;
- Les éléments relatifs au projet d'accompagnement individuel (élaboration, contenu, réévaluation régulière, participation du jeune et de sa famille) ainsi que l'importance accordée à l'insertion sociale ;
- La nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées et mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et l'ANESM, en particulier autour de la place du jeune dans la co-construction de son projet d'accompagnement.
- Les modalités de mise en œuvre des interventions : amplitude annuelle et hebdomadaire, horaires d'ouverture/ de fermeture du service, lieux des interventions, qualification des intervenants, précisions quant aux prises en charges collectives ou séances en groupe etc.
- Le fonctionnement du SESSAD devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet personnalisé d'intervention. En conséquence, il devra tenir compte prioritairement des contraintes des familles.
- Le projet devra également expliciter les modalités de coordination entre les volets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.
- La place et le soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement ;
- Les modalités de garantie des droits des usagers (mise en place d'outils et protocoles prévus réglementairement). Le projet doit impérativement comprendre à ce titre en annexe les documents suivants : livret d'accueil, document individuel de prise en charge, règlement de fonctionnement.

## *V. Ressources humaines*

L'organigramme du SESSAD devra être adapté au profil du public accompagné tant qu'en termes de qualifications que de taux d'encadrement.

Les prestations proposées et la formation des professionnels les dispensant devront prendre en compte l'âge et les besoins des enfants suivis et de leurs familles.

L'équipe devra être pluridisciplinaire, et permettre d'assurer auprès des personnes :

- les fonctions de soins, de rééducation et d'accompagnement psychologique ;
- les fonctions éducatives, sociales et pédagogiques ;
- les fonctions logistiques ;
- les fonctions administratives.

Le promoteur portera sa vigilance à la coordination des différentes fonctions.

Chaque usager devra bénéficier d'un référent (ou binôme référent) qui organise l'intervention des professionnels conformément au projet personnalisé d'accompagnement élaboré avec l'équipe pluridisciplinaire et assure la coordination entre tous les partenaires impliqués dans le parcours du jeune.

Les personnels devront être formés aux TSLA sur la base des recommandations de bonnes pratiques en vigueur. Un plan de formation continue dédié aux spécificités des TSLA doit être élaboré.

Le promoteur doit montrer une anticipation de son plan de recrutement.



**Le dossier devra décrire :**

- L'organigramme du SESSAD ;
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral). Le détail entre mesures nouvelles et redéploiement devra impérativement être précisé.
- Le plan de recrutement ;
- Un planning type hebdomadaire ;
- La description des postes ;
- Des précisions quant aux qualifications et délégations prévues du professionnel chargé de la direction du service ;
- Le plan de formation sur 5 ans ;
- Les modalités de supervision et d'analyse des pratiques du personnel.

## *VI. Partenariats*

Le SESSAD interviendra dans un territoire géographiquement établi, explicité dans le projet.

**Le promoteur devra préciser** les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes, et notamment le partenariat avec la MDPH, dans le cadre de l'évaluation partagée permettant une orientation réactive (délais de décision) et une fluidité dans le parcours du jeune.

Le projet devra porter une attention toute particulière à l'accompagnement de la scolarité de l'enfant et préciser le partenariat avec l'Education Nationale. Les aménagements scolaires doivent être proposés lors d'une réunion de l'équipe de suivi de scolarisation et en concertation avec les professionnels de l'Éducation Nationale et les rééducateurs, chaque professionnel devant pouvoir apporter ses compétences dans l'élaboration du projet de scolarisation du jeune.

*(NB : Lorsque le SESSAD intervient dans le cadre de l'établissement scolaire, une convention passée avec l'Education Nationale devra préciser les conditions d'intervention du service, conformément aux articles D312-58 et D312-78 du CASF) ;*

Le projet devra également porter une attention sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes : travail avec les CFA, CFAS, Missions locales, etc.

**Le promoteur précisera** le degré de formalisation du partenariat engagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (a minima lettre d'intention des partenaires, à chaque fois que possible conventions de partenariat...).

## Modalités de financement

---

Le budget du projet devra respecter un coût annuel de 180 000 € pour les 10 places.

Le promoteur devra par conséquent s'assurer que le budget prévisionnel intègre durablement l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement du service (plan de formation pluriannuel et dotation aux amortissements compris).

**Le dossier devra présenter** en respectant obligatoirement le cadre normalisé en vigueur et en précisant le détail entre mesures nouvelles et redéploiement :

- Le budget prévisionnel en année pleine, en distinguant, le cas échéant les places nouvelles ;
- Les investissements envisagés et leur mode de financement, le cas échéant.

Sur la base de ces éléments, il sera examiné notamment :

- La cohérence du budget prévisionnel relatif à la section du personnel ;
- D'autres aspects financiers, notamment le respect du coût indiqué et la répartition par groupes fonctionnels.

## Calendrier de mise en œuvre

---

Le projet devra être mis en œuvre au premier trimestre 2020.

**Le dossier de candidature devra décrire** de manière détaillée la montée en charge du dispositif en amont et en aval de la date d'ouverture (communication, recrutement, partenariats, formation, admissions, etc.).

### **/// ARS Grand Est**

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

